

PV de la Séance Téléphonique du Comité le 10.4.2020

1. Etat des Cotisations

Sur les 104 membres, 54 cotisations sont rentrées. Andreas enverra un rappel aux 50 personnes qui n'ont pas encore payé.

2. Transition Energétique

Denise fera venir pour le prochain comité un étudiant qui s'occupe de cette problématique (subventions, analyse globale, isolement du toit, triple vitrage, remontée mécanique et tourisme d'été etc)

3. SA Tourisme Vercorin

- Sur le plan administratif, une collaboration entre la Télécabine et l'Office du tourisme est prévue ; Arthur Clivaz s'occupe actuellement à raison de 30% de l'office du tourisme
- Mise en place d'un contrat de prestations avec la Commune
- Gouvernance et direction commune entre Télécabine, Office du tourisme et Téléphérique Chalais - Vercorin
- Aménagement du Creux du Lavioz et du terrain de jeu derrière Virage Sport
- Collaboration avec la Société Marketing Anniviers
- Carnet avantage pour les R2 (Gianadda, piscine en plaine etc)
- Les factures de la taxe de séjour 2020 ne seront envoyées qu'en automne
- Les travaux du télésiège Tracuit – Mont Major débiteront en 2021

4. Société de Développement (SD)

Il y a eu une rencontre entre la Commune, la SA du Tourisme Vercorin et la Société de développement. Lors de cette rencontre s'est dégagé un accord pour que la SD s'occupe des manifestations d'une certaine importance. La question du financement reste encore ouverte. On se trouve dans un processus en cours.

5. Pétition Contre le Déplacement de la Fontaine du Village

Il est prévu de déplacer la fontaine d'une demi-dizaine de mètres à gauche, dans l'angle entre la rue du village et la rue qui descend. Ce déplacement se fait dans le but d'avoir plus de place pour les manifestations culturelles et de permettre la piétonisation de la place. Le comité soutient cette démarche et décide de ne pas diffuser la pétition.

6. Taxe de Promotion Touristique

Jacques nous informe qu'il doit payer une taxe de promotion touristique (environ 140 francs) pour la location occasionnelle d'un logement. L'art 4, al 4 stipule pourtant « Toutes les nuitées assujetties à la taxe de séjour sont comprises dans le forfait annuel de l'objet, y compris les locations occasionnelles ». Nous allons reprendre la discussion concernant ce sujet lors du prochain comité.

7. Prochain Comité

Deux dates ont été retenues : **vendredi 22 mai à 17 heures** et **vendredi 26 juin à 20 heures**. Pour respecter les distances, les réunions auront lieu, si possible, à la salle bourgeoisiale.

Cordialement et joyeuses fêtes de Pâques

Andreas